



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: NET-TROL

Code du produit: NET001

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: DURIEU S.A..

Adresse: Z.A.I. "La Marinière" 2,bis rue Charles de Gaulle.91070.BONDOUFLE.FRANCE.

Téléphone: + 33 (0)1.60.86.48.70. Fax: + 33 (0)1.60.86.84.84.

info@durieu.com

www.durieu.com

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : + 33 (0)1.45.42.59.59.

Société/Organisme: INRS <http://www.centres-antipoison.net>.

Utilisation de la substance/préparation :

Dégriseur pour bois - Nettoyant pierre, ciment, plastique.

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Risque d'effets nocifs avec des symptômes d'intoxication légère par contact avec la peau et ingestion.

Classement de la Préparation :



Nocif

R 21/22 Nocif par contact avec la peau et par ingestion.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

| INDEX | CAS | CE | Nom | Symb. | R: | % |
|--------------|-----------|-----------|--------------------------|-------|-------|----------------|
| | 7601-54-9 | 231-509-8 | TRISODIUM ORTHOPHOSPHATE | Xi | 36/38 | 2.5 ≤ x % < 10 |
| 607-006-00-8 | 144-62-7 | 205-634-3 | ACIDE OXALIQUE | Xn | 21/22 | 10 ≤ x % < 25 |

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

Néant.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtamologiste.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non concerné.

 **Moyen d'extinction approprié :**

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.

 **Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :**

Néant.

 **Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :**

Bottes, gants et lunettes

Porter un appareil respiratoire autonome.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

Garder les emballages fermés.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Éviter le contact du produit avec la peau et les yeux.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

 **Stockage :**

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver hors de la portée des enfants.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et être conservés en position verticale.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Stocker entre +5°C. et +30°C. dans un endroit sec, bien ventilé.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique :

A n'utiliser qu'à l'extérieur. Rinçage ultérieur à grande eau préconisé.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

| France | VME-ppm: | VME-mg/m3: | VLE-ppm: | VLE-mg/m3: | Notes: | TMP N°: |
|----------|----------|------------|----------|------------|--------|---------|
| 144-62-7 | - | 1 | - | - | - | - |

Valeurs limites d'exposition selon 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE:

| CE | VME-mg/m3: | VME-ppm: | VLE-mg/m3: | VLE-ppm: | Notes: |
|----------|------------|----------|------------|----------|--------|
| 144-62-7 | 1 | - | - | - | - |

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

| ACGIH/TLV | TWA: | STEL: | Ceiling: | Définition: | Critères: |
|-----------|---------|---------|----------|-------------|-----------|
| 144-62-7 | 1 mg/m3 | 2 mg/m3 | - | - | - |

Protection respiratoire :

Filtres anti-aérosols:

- P2 (blanc)

Recommandations CEN : EN 136, EN 140, EN 405 pour les masques et EN 143, EN 149 pour les filtres.

Un équipement de protection respiratoire pour absorber les aérosols doit être porté lorsque le produit est aspergé dans la mesure où l'exposition ne peut être contrôlée pour être en dessous du risque limite d'exposition.

Protection des mains :

Type de gants conseillé :

- Latex

Temps de perméation : >480 min pour épaisseur >0.75 mm

Recommandations CEN : EN 420 et EN 374/3.

Protection des yeux et du visage :

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquides.

Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

| | |
|-----------------|-------------------|
| Etat Physique : | Liquide Visqueux. |
| Couleur : | Bleutée |

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

| | |
|---|---------------------------------|
| pH de la substance/préparation : | Acide fort. |
| Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est : | 2.00 . |
| Point/intervalle d'ébullition : | 100 °C. |
| Intervalle de Point Eclair : | non concerné. |
| Pression de vapeur : | inférieure à 110kPa (1.10 bar). |
| Densité : | < 1 |
| Hydrosolubilité : | Diluable. |

Autres informations:

| | |
|------------|------|
| % VOC : | 0% |
| VOC (g/l): | 0.00 |

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

Avant emploi, il est préconisé de bien réhomogénéiser le produit par simple agitation.

Conditions à éviter :

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

Stocker toujours dans son emballage d'origine. Ne pas transvaser

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

En cas d'exposition par inhalation :

Risque négligeable dans les conditions normales de manipulation à température ambiante. Eviter de respirer les vapeurs, brouillards ou fumées.

**En cas d'ingestion :**

Douleurs buccales et abdominales et épigastriques.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

En cas de contact prolongé avec la peau, sans protection aucune, risques éventuels de brûlures.

**En cas de projections ou de contact avec les yeux :**

Peut causer une irritation sévère des yeux. Laver à l'eau immédiatement.

Autres données :

Formule transmise à l'I.N.R.S.

Formule ne pouvant être communiquée que sous couvert du secret médical (demande par courrier du Médecin traitant)

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Mobilité :

Le produit est diluable dans l'eau en toutes proportions.

Persistance et dégradabilité :

Facilement biodégradable

Écotoxicité :

Le produit est soluble dans l'eau. Le phosphate est un nutriment pour le règne végétal et à ce titre peut favoriser la croissance du phytoplancton dans l'eau.

Autres effets nocifs:

Dilué à grande eau, le produit ne présente pas de risques significatifs pour l'environnement.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).



14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été prise en compte la directive 2004/73/CE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Classement de la Préparation :



Nocif

Contient du :

| | |
|-----------|----------------|
| 205-634-3 | ACIDE OXALIQUE |
|-----------|----------------|

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

| | |
|---------|---|
| R 21/22 | Nocif par contact avec la peau et par ingestion. |
| S 2 | Conserver hors de la portée des enfants. |
| S 36/37 | Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. |
| S 46 | En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. |
| S 13 | Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. |
| S 25 | Éviter le contact avec les yeux. |
| S 24 | Éviter le contact avec la peau. |

Dispositions particulières :

Indication de danger détectable au toucher.

**Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail:**

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Nomenclature des installations classées (France):

| N° ICPE | Désignation de la rubrique | Régime | Rayon |
|---------|---|--------|-------|
| 2630 | Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de) | | |
| | La capacité de production étant : | | |
| | a) supérieure ou égale à 5 t/j | A | 2 |
| | b) supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 5 t/j | D | |

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Le symbole en marge indique les paragraphes modifiés par rapport à la version précédente.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

| | |
|---------|--|
| R 21/22 | Nocif par contact avec la peau et par ingestion. |
| R 36/38 | Irritant pour les yeux et la peau. |